 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes</p>	<p>Coopération internationale Aides à la mobilité des élèves et étudiants 2019</p>
<p>Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation</p>	<p>Service régional de la formation et du développement</p>	

Procès verbal de la commission d'attribution des aides à la mobilité internationale

La commission d'attribution des aides à la mobilité internationale s'est réunie le 21 mai 2019 dans le cadre du Comité technique d'Educoop

Étaient présents : C MIOLAN, C MESTRE, JM GENTNER, H BARRES, D CARNELLI, N VIGNE, P DESMAZEAU

Rédaction : P DESMAZEAU

1/ Contexte réglementaire

- Note de service DGER SDRICI 2019 153 du 19 février 2019 : modalités d'attribution des aides à la mobilité individuelle à l'étranger pour les élèves et étudiants préparant un baccalauréat technologique, un baccalauréat professionnel ou un brevet de technicien supérieur agricole en formation initiale scolaire dans les établissements d'enseignement agricole jusqu'à la fin de l'année civile 2019

- Rappel des conditions d'éligibilité
- formation initiale scolaire : bac général, bac prof, bac techno, BTS
- 28 jours minimum transport compris
- mobilité individuelle
- 1 seule aide par apprenant et par cycle de formation
- mobilité vers DROM COM non assimilée à une mobilité internationale
- stage prévu dans le référentiel de formation, donne lieu à un rapport de stage, faisant l'objet d'une évaluation certificative ou non

- Bourse d'un montant compris entre 120 € et 1000 €

2/ Présentation des demandes effectuées

- ◆ Somme allouée par la DGER: 52050 € (- 5 % par rapport à 2018)
- + ◆ Nombre de demandes d'aides pour Auvergne-Rhône-Alpes : 253 demandes (+16 % par rapport à 2018) dont 252 dossiers éligibles par rapport à la note de service
- ◆ En fonction du montant total attribuable et du nombre de demandes éligibles, une aide moyenne de 206 € peut être octroyée (- 29 % par rapport à 2018)

3/ Procédure retenue pour l'attribution des aides

- ◆ Obligation stricte de ne pas dépasser la somme octroyée par la DGER
- ◆ 1ere commission en mai 2019
- Commission constituée par les membres du comité technique d'Educoop et les personnes ressources du SRFD : définition des critères retenus et attributions

- Fin juin : versement de 70 % du montant par établissement ; solde sur production des justificatifs
- ◆ En octobre novembre 2019 : au retour des mobilités
- Réunion d'une commission de bourses « restreinte » pour valider les montants restants dus aux établissements et réaffecter les bourses non utilisées
- Commission de bourse restreinte composée comme suit : le chargé de coop inter au SRFD, 2 animateurs d'Educoop, la personne chargée du traitement des dossiers au SRFD
- Vérification des réalités des mobilités et des coûts réels au familles

4/ Critères d'attribution retenus

L'aide s'appuie sur les déclarations formulées par les demandeurs dans les dossiers dans les délais impartis.

La commission souhaite valoriser toutes les demandes formulées sous réserve qu'elles soient éligibles et que le montant restant dû aux familles soit supérieur au seuil minimal de bourse attribuable. Il est également décidé de valoriser l'engagement personnel du jeune pour organiser et effectuer son stage à l'étranger dans les conditions d'organisation et de coûts les moins facilitant ; une mobilité plus éloignée, un stage organisé par le jeune lui même ou facilité par une organisation collective ou hébergement gratuit sont des indicateurs à prendre en compte. Enfin il est également proposé d'aider plus particulièrement le public non ciblé par le Conseil régional (c'est le cas des élèves en bac technologique).

Cela donne les critères suivants :

- pas d'aide à la mobilité pour le cas où la demande est non éligible au regard à la note de service : 1 cas (durée de stage non conforme) ;
- pas d'aide à la mobilité pour des jeunes étrangers en formation en France qui effectuent leurs stages dans leur pays d'origine ;
- pas de prise en compte des dossiers arrivés trop tardivement après la commission ; les dossiers tardifs arrivés après la commission seront traités lors de la prochaine commission prévue en octobre novembre ;
- une aide attribuée à tous les demandeurs si le dossier est conforme

Montants attribués par candidat :

- aide progressive proposée selon 2 niveaux (pays de l'UE ou associé) : 170 € et pays hors UE : 460 €
- aide particulière pour les élèves en bac technologique + 100 €
- réfaction si les mobilités individuelles sont facilitées par une organisation collective de l'établissement (au moins 5 élèves d'un même groupe classe sur une même destination) – 50 €
- réfaction pour les hébergements gratuits – 50 €

5/ Bilan

51/ Présentation globale du dispositif à la suite de la Commission de mai 2019

	Valeur	Valeur 2018 pour mémoire	Observations
montant à attribuer	52050	54635	en baisse de 5 %
nombre de dossiers	253	217	en augmentation de 16 %
nombre de dossiers non éligibles	1	12	non éligible pour une durée du stage non conforme
nombre de dossiers éligibles	252	205	soit 22 % de demandes éligibles en plus
aide moyenne par dossier	206,547619047619	290	soit une chute de - 29 % sur le montant moyen attribuable

52/ Répartition des aides

Critère d'attribution		Nombre de dossiers	Montant attribués	
Eloignement de la mobilité	Pays de l'Union Européenne ou associés	212	170	36040
	Pays hors Union Européenne	40	460	18400
Aides supplémentaires	Elèves en bac techno	16	100	1600
Réfactions	Organisation collective de la mobilité	65	50	3250
	Hébergement gratuit	54	50	2700

soit un solde de 1960 € non utilisé à l'issue de la première commission. Ce solde pourra être réparti en deuxième commission aux retours des mobilités.

6/ Observations de la commission sur les dossiers

- Trop de dossiers arrivent tardivement (la veille de la commission !) ou incomplets.
- Les montants sont déclaratifs et il est observé sur certains dossiers une tendance à augmenter de manière abusive les frais déclarés. Le poste « autres frais » fait notamment l'objet d'une très grande variabilité. Pour l'année prochaine, ce poste ne sera pas pris en compte au moment de l'étude des dossiers si les dépenses réelles ne sont pas explicitées.
- La commission se réserve le droit de vérifier la réalité des budgets déclarés a posteriori par sondage.


7/ Observations de la DRAAF

- Les critères retenus pour 2019, et les montants attribués, n'augurent pas des montants attribués pour les années suivantes qui dépendent du nombre de demandes des jeunes et de la somme totale affectée par la DGER.
- En novembre, le solde sera versé sur la base des montants réels des dépenses et des recettes

(justificatifs) et de l'inscription de la mobilité dans Hermès.

- Au moment de la commission l'établissement a vérifié que les pays ou zones géographiques sont valides pour l'accueil des jeunes en stage au regard des conditions de sécurité dans le pays visé. Pour les stages hors UE, l'avis de la DRAAF est requis et sollicité via le formulaire *ad hoc*. L'autorisation de la DRAAF peut toutefois évoluer si les conditions de sécurité dans le pays ne sont plus suffisantes au moment du départ en stage ou au cours du stage.

Pour le DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
Chargé du Service Régional de la Formation et du Développement



Marc CHILE

Diffusion : tous les établissements de formation initiale scolaire, membres du Comité technique d'EduCoop, directeurs et adjoints des EPL